



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – PR22-08

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – *RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE* – AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H1 À LA ZONE H.06 ET D'Y CHANGER LA HAUTEUR PERMISE POUR LES BÂTIMENTS ET DE DIMINUER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS PAR BÂTIMENT POUR CETTE ZONE

1. La grille de spécification pour la zone H.06 de l'« **Annexe B** » intitulée « Grilles de spécifications » du règlement 58-2016 – *Règlement de zonage* est modifiée de la façon suivante :

1° En y ajoutant la classe d'usage H1 ;

2° en y remplaçant « 3/8 » par « 1/4 » pour le « Nombre de logements par bâtiment (min. /max.) » ;

3° en y remplaçant « 2/3 » par « 1/3 » pour la « Hauteur du bâtiment – En étages : RDC = 1 étage (min. /max.) » ;

4° en y remplaçant « 6/12 » par « 3/12 » pour la « Hauteur du bâtiment – En mètres (min. /max.) ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne Saint-Laurent, mairesse

Roch Sergerie, avocat et greffier